C/2025/2757

14.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11910 — MAPFRE / VAS / MAWDY SERVICES / VSL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2757)

1. Le 2 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mapfre Asistencia, Compañia Internacional de Seguros y Reaseguros S.A. («**MAPFRE**», Espagne), contrôlée par Fundación MAPFRE (Espagne),

— Vittoria Assicurazioni S.p.A. («**VAS**», Italie), contrôlée par Yafa S.p.A. (Italie), elle-même contrôlée directement en dernier ressort par une personne physique.

MAPFRE et VAS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de MAWDY Services S.p.A («MAWDY Services») et de Vittoria Servizi Legali S.r.l. («VSL») (conjointement, les «entreprises communes»).

La concentration est réalisée par achat d'actions des entreprises communes.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— **MAPFRE** est une société espagnole active au niveau mondial dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance. Elle est contrôlée en dernier ressort par Fundación MAPFRE, qui exerce des activités à but non lucratif d'intérêt général dans des domaines tels que la culture, la promotion de la santé, la prévention, la sécurité routière, les assurances et la protection sociale,

— **VAS** est une société italienne active dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

3. Les activités des entreprises communes sont les suivantes:

— **MAWDY Services** est une société italienne actuellement contrôlée par MAPFRE et principalement active dans la distribution d'assurances et en tant que prestataire de services d'assistance dans différents secteurs. MAWDY Services fournit également des solutions de gestion externalisées pour les secteurs de l'automobile et de l'assurance,

— **VSL** est une société italienne placée actuellement sous le contrôle indirect de VAS. VSL fournit également des services numériques, y compris dans le secteur des soins de santé (par l'intermédiaire de ComeStai S.p.A) et dans le secteur juridique (par l'intermédiaire d'EasyLegal S.r.l.).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11910 — MAPFRE / VAS / MAWDY SERVICES / VSL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE